

Délibération du CONSEIL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - *ATTRACTIVITE ET INNOVATION* - *ATTRACTIVITE ET ACTION INTERNATIONALE*

ACCUEIL ET SOUTIEN AU PLACE MARKETING FORUM DES 4 ET 5 AVRIL 2019

I. Contexte

L'attractivité du territoire métropolitain constitue un enjeu fort du mandat 2014-2020 et un des axes de travail majeurs du Plan Métropolitain de Développement Économique pour l'emploi. Une direction spécifique a ainsi été créée au sein de la MEL pour structurer une démarche de travail devant mener à des actions concrètes. Afin de bénéficier d'analyses de qualité dans ce domaine et de faciliter une appropriation efficace des enjeux, la MEL soutient les travaux de la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial (A&NMT), association portée par l'Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale (IMPGT) de l'Université d'Aix-Marseille. Cette Chaire analyse en effet les stratégies d'attractivité et les nouvelles pratiques de marketing des territoires les plus performants et innovants dans le monde.

La MEL est partenaire de la Chaire depuis 2016 par la délibération n°16 C 0569 du 14/10/2016. En la soutenant, la MEL bénéficie d'une priorité d'accès à ses publications, d'entrées gratuites au Place Marketing Forum (PMF), en plus de prendre part activement aux orientations et contenu de ses travaux. Ce soutien requiert d'acquitter la somme annuelle de 10 000 euros HT pendant 3 années.

À ce titre, elle est éligible également à l'accueil du PMF, moment privilégié pour la valorisation et la mise en lumière d'un lieu, d'une destination.

Le PMF est une rencontre internationale, organisée chaque année par la Chaire, qui s'est donnée pour objectif de présenter, échanger et récompenser les meilleures pratiques du marketing territorial dans le monde.

II. Description des objectifs et modalités du partenariat

A l'instar de Lyon et Strasbourg et par délibération n° 16 C 0569 du 14/10/2016 la MEL a candidaté pour recevoir le PMF sur son territoire en 2019, face à Toulouse, Biarritz et la Manche.

En effet, la MEL est engagée depuis 2016 dans une démarche de marketing territorial devant aboutir à l'adoption d'une stratégie d'attractivité et d'une marque.

Cet événement serait une reconnaissance du travail mené depuis 2016 par la MEL et offrira l'occasion de discuter des premières actions lancées depuis l'adoption de la stratégie.

Cet événement sera également utile du point de vue de la communication car il contribuera à la valorisation de la métropole. Plus largement, nous aurons à cœur de mettre en avant notre label Capitale mondiale du design 2020.

Le 1er juin, par courrier électronique à l'attention de Paulo PAIS Directeur Attractivité et Innovation, le Directeur de la Chaire, Christophe ALAUX, a annoncé à que la MEL était sélectionnée pour accueillir le PMF 2019, les 4 et 5 avril prochains.

Les engagements du territoire d'accueil sont les suivants :

- définir un référent PMF au sein de la structure qui accompagnera l'équipe de la Chaire sur les contacts et relations liés au PMF 2019,
- subventionner l'évènement à hauteur de 10 000 € TTC
- prendre en charge la soirée de gala pour environ 250 personnes, qui a lieu le 4 avril 2019 au LaM (accueil gracieux) et le cocktail estimé à 30€ pp
- mettre à disposition des tote bags aux participants (goodies Mel),
- mettre à disposition 5 cadeaux lauréats (50€pp) et de 30 cadeaux speakers (30€pp) de type produits locaux.

La MEL est le seul financeur externe, l'évènement est en autofinancement.

Le budget prévisionnel pour le #PMF19 est de 131 000 € TTC, la subvention MEL représenterait donc environ 7.7% du coût total prévisionnel de l'évènement.

En conséquence, la commission principale Développement Economique - Emploi - Recherche - Insertion consultée, le Conseil de la métropole décide :

- 1) De soutenir le projet d'accueil du PMF 2019 sur le territoire lillois, incluant la prise en charge du cocktail de la soirée de gala et des cadeaux aux intervenants ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € TTC pour la Chaire Attractivité et Nouveau Marketing Territorial ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 10 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement, opération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 21/12/2018